



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260611-DM_2026_31-CC

2026/31
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2026/31

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026/006 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 2 : « *De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite de 2 000 € est applicable à chaque tarif* »,

VU la Décision du Maire n° 15/067 en vigueur fixant les tarifs du Colombier,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de location de la salle du Colombier, lesquels n'ont pas été révisés depuis 2016,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De remplacer la DM n° 15/067 par la présente décision.

ARTICLE 2

De fixer les nouveaux tarifs de location de la salle du Colombier à compter du 1^{er} septembre 2026 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ouvert uniquement aux habitants de la commune	Du vendredi 14 h 00 au dimanche 18 h 00	Journée supplémentaire ou en semaine (selon possibilité)	Soirée du 31/12
Arnolphiens et personnel communal (Tarif incluant l'accès à la cuisine)	1 125 €	500 €	1 250 €
Associations Arnolphiennes	450 € la journée		
Dédommagement casse et/ou dégradations	400 €		
Dédommagement ménage	350 €		

Forfait location vaisselle	1 à 50 personnes	51 à 100 personnes	101 à 150 personnes	151 à 200 personnes
	90 €	180 €	260 €	350 €

ARTICLE 3

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 11 juin 2026


Le Maire

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication